

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2020

Convocation du 17 juillet 2020

Affichage du 17 juillet 2020

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	7
	Votants	10

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT : Mmes et MM FOUBERT Jean-Claude, FRENAUX Françoise, LARSONNIER Virginie, DENEUFBOURG Xavier, VINCENT Catherine, DELÉGLISE Thierry et DENEUFBOURG Julie.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM RIDARD Denise (pouvoir donné à Françoise FRENAUX), GOVART Anne-Sophie (pouvoir donné à Jean-Claude FOUBERT), LUCAS Nicolas, DROOP Marie (pouvoir donné à Julie DENEUFBOURG).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LARSONNIER Virginie

POINT 1 (délibération 2020-014)

AMORTISSEMENT ÉTUDE AD'AP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

S'agissant des frais d'études (comptes 203x), l'imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'il ne conduit pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé. L'amortissement de ces dépenses ne doit donc pas s'entendre comme un amortissement pour dépréciation mais comme une reprise en section de fonctionnement. Ainsi, le compte 2031 « Frais d'études » non suivis de la réalisation d'une immobilisation est sortie de l'actif par opération d'ordre non budgétaire.

Ainsi, la réalisation de l'étude AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée) sur les bâtiments communaux type ERP d'un montant de 1 200,00 €, sera réimputé au compte 21318 « Autres bâtiments publics ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'amortir ce bien sur une durée d'un an ;
- d'amortir le montant de 1 200,00 € sur l'exercice 2020 ;
- de passer les écritures prévues au Budget 2020 aux articles suivants :

Fonctionnement : 6811-042 « Dotations aux amortissements »
752 « Revenus des immeubles »

Investissement : 28031-040 « Amortissements frais d'études »
21318-40 « Autres bâtiments publics »

POINT 2 (délibération 2020-015)

BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif pour l'année 2020 présenté par Monsieur le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

↳ Section de fonctionnement : 364 599,00 € **avec 6 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (M Foubert souhaite un bilan et le PV de l'assemblée générale du Comité des Fêtes)

↳ Section d'investissement : 174 180,00 € **à l'unanimité**

POINT 3 (délibération 2020-016)

COLIS DES PERSONNES ÂGÉES

Dans la continuité de l'action sociale exercées par la commune depuis la dissolution du CCAS (effectif au 1^{er} janvier 2018), Monsieur le Maire propose de reconduire le colis des personnes âgées dans les mêmes conditions au tarif de 35,00 € unitaire. M Foubert demande une augmentation du colis de 3 à 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **avec 6 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** :

- d'accorder un colis alimentaire en fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus, demeurant à Montiers ;
- de fixer le montant unitaire du colis à 38,00 € TTC par personne ;
- de charger le Maire d'établir la liste des personnes bénéficiaires et de la transmettre au Trésorier Municipal.

POINT 4 (délibération 2020-017)

TRANSPORT EN TAXI DES PERSONNES ÂGÉES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire perdurer cette action, en déclin depuis trois ans mais néanmoins nécessaire pour les personnes seules, sans moyen de transport ou ne pouvant plus effectuer les trajets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de déplacement kilométrique, aller et retour, ainsi qu'une heure du temps d'attente éventuel, aux personnes âgées de 65 ans et plus, demeurant à Montiers, pour les consultations médicales.

POINT 5 (délibération 2020-018)

AIDE À LA SCOLARITÉ 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'aide à la scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 ; pour les lycéens et apprentis ayant un salaire ne dépassant pas 40 % du SMIC, pour les familles résidant sur la commune de Montiers imposables ou non imposables, dans les conditions suivantes :

- Foyer avec 1 enfant scolarisé : 50,00 €
- Foyer avec 2 enfants scolarisés : 70,00 €
- Foyer avec 3 enfants scolarisés : 80,00 €
- Apprentis : 50,00 €

POINT 6 (délibération 2020-019)

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIRS DES HIRONDELLES

Le conseil syndicat s'est réuni le 15 juillet dernier pour son installation. Lors de cette réunion, les membres ont approuvé le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, de la cantine et de l'accueil de loisirs pour l'année 2020/2021. Ce règlement a été transmis aux membres du conseil municipal pour en prendre connaissance afin de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Syndicat Scolaire des Hirondelles.

POINT 7 (délibération 2020-020)

FERMETURE DES CLASSES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que du fait du déménagement des classes vers le RPC des Hirondelles à La Neuville-Roy à la rentrée de septembre 2020, les bâtiments et les terrains de l'école de Montiers n'auront plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public de l'école, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

La demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise a été faite, il doit consulter la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et émettre un avis à la désaffectation des bâtiments actuels de l'école de Montiers à l'échéance de la rentrée 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant que les bâtiments et terrains de l'école de Montiers n'auront plus d'utilité scolaire à la rentrée de septembre 2020 ;
- Décide la désaffectation de l'école de Montiers à compter du 1^{er} septembre 2020.

POINT 8 (délibération 2020-021)

RENOUVELLEMENT CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ; pour une durée de mandat des membres égale à celle du mandat du conseil municipal.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **6 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** désigne les commissaires suivants :

Titulaires

ROLLERO Jean-Daniel
LEVASSEUR Yvonne
GÉRARD Max
PIQUET Claudie
CARLIER Isabelle
LOY Gérard
HENNION Patricia
DEFLIN Cédric
MATTÉI Isabelle
PÉPIN Ludivine
LETREUILLE Paul
COMTE Ludovic

Suppléants

CARLIER Christian
CASSU Dominique
FONTENY Pierre
ALBESSARD Nicole
FONTENY Colette
HUGUET Gilbert
THIOU Bernard
MARCHOIS Marc
PLAT Maxime
COURTOIS Jean-Claude
POUTHAS Alain
DUCHATEAU Christine

POINT 9
QUESTIONS DIVERSES

- CCPP : réunion du 23 juillet, le compte rendu sera envoyé aux membres du conseil municipal.
- SIRS : réunion du 23 juillet, le compte rendu sera fait par les délégués à la prochaine réunion.
- Mme Frénaux demande si l'achat de raticide et de cailloux pour l'entretien des chemins a été budgété cette année. M le Maire répond dans l'affirmative et précise que cela a été discuté au point n° 2 dans le détail du budget.
- M Foubert demande à être destinataire du calendrier des formations des élus. M le Maire répond qu'il sera communiqué dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40 minutes.

Conseil Municipal de Montiers
Séance du 24 juillet 2020

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Amortissement étude AD'AP (délibération N° 2020-014)
- N° 2 : Budget Primitif 2020 (délibération N° 2020-015)
- N° 3 : Colis des personnes âgées (délibération N° 2020-016)
- N° 4 : Transport en taxi des personnes âgées (délibération N° 2020-017)
- N° 5 : Aide à la scolarité 2020/2021 (délibération N° 2020-018)
- N° 6 : Approbation du règlement intérieur du Syndicat Scolaire des Hirondelles (délibération N° 2020-019)
- N° 7 : Fermeture des classes de la commune (délibération N° 2020-020)
- N° 8 : Renouvellement CCID (délibération N° 2020-021)
- N° 9 : Questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
DENEUFBOURG	Xavier	X			
LARSONNIER	Virginie	X			
VINCENT	Catherine	X			
DENEUFBOURG	Julie	X			
RIDARD	Denise		X	Françoise FRENAUX	
FOUBERT	Jean-Claude	X			
FRENAUX	Françoise	X			
GOVART	Anne-Sophie		X	Jean-Claude FOUBERT	
LUCAS	Nicolas		X		
DROOP	Marie		X	Julie DENEUFBOURG	
DELÉGLISE	Thierry	X			